

<u>Timbres fiscaux dématérialisés</u> (à acheter en ligne sur ants.gouv.fr , ou buraliste)		Rendez-vous - Renseignements 04 92 90 49 14 Mairie Annexe de Biot - St Philippe : Etat-Civil 200 avenue Roumanille 06410 BIOT Lundi au jeudi de 8h à 16h Vendredi de 8h à 12h30
Passeport Biométrique	Carte Nationale d'identité	
A partir de 18 ans	86 €	Renseignements 04 92 91 55 80 Mairie Principale de Biot : Comptoir Citoyen 8-10 route de Valbonne 06410 BIOT Lundi au vendredi de 8h30 à 12h – 13h30 à 17h
15 ans et plus	42 €	
Moins de 15 ans	17 €	
Gratuit		Date et heure du rendez-vous :
Perte ou vol 25 €		
Présence INDISPENSABLE de l'intéressé(e) et de son représentant légal AU DÉPÔT et À LA REMISE		
La présence du mineur de – 12 ans ne sera obligatoire qu'au dépôt du dossier		

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

Formulaire de pré-demande CERFA en ligne sur ants.gouv.fr **à remplir et à imprimer (signature sur place)**

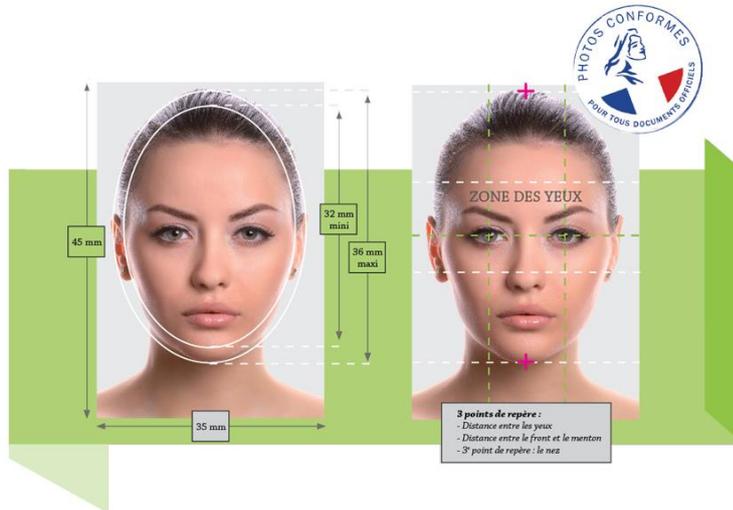
Justificatif de domicile aux nom(s), prénom(s) et adresse de l'intéressé(e) de moins de 1 an (facture : téléphone, électricité, eau, gaz, avis d'imposition..)

Carte nationale d'identité / Passeport

Enfant mineur :

- Pièce d'identité des 2 parents (recto-verso)

- Photo récente à la norme ISO (par formulaire):
- moins de 6 mois
 - tête nue, sans lunettes, pas de bijoux volumineux
 - prise de face, oreilles visibles
 - bouche fermée, ne pas sourire
 - fond blanc interdit
 - photos non coupées



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Perte ou vol :

- Déclaration de perte sur le site service-public.fr
- Déclaration de vol à la Gendarmerie
- Document officiel avec photo
- (permis de conduire, carte vitale...)

Si besoin :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (-3 mois)

Personnes hébergées (personnes majeures) :

- Attestation d'hébergement à titre gratuit
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant (copie recto-verso)

Nationalité :

- Certificat de nationalité française
- Copie du journal officiel
- Décret de naturalisation + carte de séjour

Attention : tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois est détruit, sans remboursement possible.



CAS PARTICULIERS

MINEURS

- Séparation, divorce :**
 - Jugement désignant les personnes qui exercent l'autorité parentale (complet)
 - Jugement prouvant la garde alternée (complet)
- Séparé avec ou sans jugement :**
 - Autorisation écrite et signée des 2 parents
 - Pièce d'identité des 2 parents (recto-verso)
- Garde alternée :**
 - Justificatif de domicile des 2 parents
 - Pièce d'identité des 2 parents (recto-verso)
- Tutelle :**
 - Décision de justice complète (résidence et autorité)
- Nom d'usage :**
 - Autorisation écrite et signée des 2 parents
 - Photocopie des pièces d'identité des 2 parents

MAJEURS

- Séparation, divorce (nom d'usage):**
 - Photocopie du jugement de divorce (complet)
- Veuvage :**
 - Acte de décès du conjoint
- Tutelle :**
 - Décision de justice complète (résidence et autorité)

Attention : tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois est détruit, sans remboursement possible.

SITE ANTS

MODÈLE CERFA